

**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE
MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 ET DU
1ER JANVIER 2024**

Dossier R-4194-2022 PHASE 2

Dépenses d'exploitation – Marketing

Référence :

- (i) B-0158, GI-28, Document 1, p. 3

Préambule :

- (i)

Dépenses de marketing (k\$)

Année	Cause	Réel	Écart
2017	152,7	104,8	-47,9
2018	145,9	134,5	-11,4
2019	196,6	152,4	-44,2
2020	260,3	157,0	-103,3
2021	274,1	206,8	-67,3
2022	397,2	290,5 (4+8)	-106,7
2023	369,3		
2024	397,5		

Sources :R-3969-2016, B-0140; R-4032-2018, B-0194; R-4122-2020, B-0167; R-4122-2020, B-0288; R-4194-2022, B-0036

Questions :

- 1.1 Veuillez expliquer la ou les causes de la récurrence des écarts favorables au niveau des dépenses de marketing.

Réponse 1.1 :

Gazifère n'effectuera pas d'analyse supplémentaire des écarts des années 2017 à 2020 puisque cela déborde du cadre du dossier tarifaire 2023-2024 dans lequel sont comparés les budgets des années témoin 2023 et 2024 à l'année historique 2021 et aux prévisions 4+8 de 2022. Gazifère ne peut pas entreprendre, au prix d'un effort raisonnable, des analyses d'écarts d'années antérieures qui ont déjà été déposées auprès de la Régie et dont les résultats ont été approuvés par cette dernière.

De plus, les écarts présentés par l'intervenant n'ont pas d'impact significatif sur les résultats annuels. Ce sont des écarts non matériels sans incidence pour les clients. Finalement, l'analyse des dépenses réelles des années antérieures à 2021 ne permettraient pas d'apprécier la demande budgétaire pour les années témoin 2023 et 2024 car ces dépenses ne sont pas contemporaines et elles ne sont pas enlignées avec la nouvelle réalité de Gazifère et les obligations qui en découlent.

Concernant les données financières des année 2021 à 2023, il faut tout d'abord préciser que le poste budgétaire Marketing est un des postes du service des communications. Le budget des communications en est un global dans lequel divers postes budgétaires sont identifiés. Toutefois, chacun de ces postes sont des vases communicants. Si un de ces postes dépasse le budget, il est fort probable que des coupures soient effectuées dans un autre poste pour que le tout s'équilibre au total.

De plus, les années 2021 et 2022 ont été particulières, car pour chacune de ces années, des coupures budgétaires ont dû être effectuées à l'interne afin de palier à l'importante augmentation des dépenses, dont notamment les frais de la main-d'œuvre contractuelle. Cette augmentation découle d'événements hors du contrôle de Gazifère, soit la pandémie, l'inflation et la pénurie de main-d'œuvre. Pour pallier l'augmentation significative de ces coûts, des efforts ont été demandés à tous les services afin de réduire au maximum leurs dépenses lorsque possible.

1.2 Veuillez expliquer la méthodologie de prévision des dépenses de marketing.

Réponse 1.2 :

La méthodologie de prévision des dépenses de marketing débute par la stratégie de marketing développée par le service des communications. Cette stratégie identifie d'abord les objectifs à atteindre pour les différents programmes visés, les outils marketing à utiliser pour permettre à l'entreprise d'atteindre ces objectifs ainsi que la priorisation des programmes en termes d'importance et d'efforts à consacrer pour l'atteinte des objectifs.

À l'aide des conseils d'un consultant externe appuyant Gazifère dans ses démarches publicitaires et promotionnelles, un budget est estimé pour chacun des programmes. Le budget pour 2023 et 2024 tient compte des stratégies marketing des dernières années et présente une enveloppe similaire aux années antérieures, en prévoyant une augmentation liée aux nouvelles initiatives de la transition énergétique.

Dans l'environnement actuel de la transition énergétique, Gazifère doit augmenter ses efforts de communications auprès des clients, de la communauté et des parties prenantes. Plus que jamais, l'acceptabilité sociale est importante afin de réaliser la transition énergétique et cela passe par une augmentation de nos efforts de marketing et de communication, particulièrement en lien avec le GNR. Le rôle des distributeurs est en évolution et est de plus en plus orienté vers le multiproduit.

L'augmentation du budget de marketing de 42k\$ en 2023 est en lien avec cette nouvelle réalité et est un des piliers essentiels au virage nécessaire pour réussir la transition énergétique.

1.3 Veuillez expliquer l'écart négatif de 106,7 k\$ entre la prévision et les dépenses anticipées de marketing pour 2022.

Réponse 1.3 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse à la question 1.1 de la présente demande de renseignements.

1.4 Veuillez indiquer le montant réel des dépenses de marketing selon les plus récentes données disponibles et fournir une projection révisée pour 2022.

Réponse 1.4 :

Dans le cadre du dossier tarifaire 2023-2024, Gazifère ne fera pas de mise à jour des prévisions de l'année 2022. Cet exercice sera effectué au cours des prochains mois dans le cadre de la préparation du dossier de Fermeture 2022.

1.5 Veuillez expliquer la hausse prévue des dépenses de marketing entre la prévision la plus récente pour 2022 et le budget 2023.

Réponse 1.5 :

Gazifère réfère l'intervenant aux réponses aux questions 1.2 et 1.4 de la présente demande de renseignements.

Dépenses d'exploitation – Frais professionnels consultants

Référence :

(i) B-0036, GI-10, Document 12, p. 1

Préambule :

Frais professionnels - consultants (k\$)

Année	Réel	Explications
2021 (réel)	457,1	
2022 (4+8)	456,4	
2023 (prévu)	643,7	Étude RCAM
2024 (prévu)	728,5	

Réponses de Gazifère à la demande de renseignements #2 de la FCEI

Sources :R-3969-2016, B-0140; R-4032-2018, B-0194; R-4122-2020, B-0167; R-4122-2020, B-0288; R-4194-2022, B-0036

Questions :

- 2.1 Veuillez ventiler les dépenses en services professionnels de 2021 à 2023 selon la nature du service rendu (par exemple : formation, traduction, recrutement, études, lobbying, etc.), détailler les services rendus dans chaque catégorie et indiquer s'ils sont récurrents ou ponctuels.

Réponse 2.1 :

Gazifère présente plus bas un tableau, par service, avec une description sommaire des activités prévues au budget de chaque service. À noter que les frais professionnels sont un poste récurrent annuel et les prévisions budgétaires sont basées davantage sur les résultats réels et prévisionnels des années antérieures à l'année témoin, auxquelles une indexation est appliquée. Occasionnellement, des coûts supplémentaires sont prévus pour des projets particuliers, comme dans le cas de l'étude RCAM prévue en 2023.

Services	2021	2022 4+8	2023	Descriptions des activités prévues
Opérations	146 318 \$	122 211 \$	125 144 \$	Inclus des frais de consultation et réalisation de travaux opérationnels, ainsi que la traduction de divers manuels et guides opérationnels.
Communications	182 265 \$	136 114 \$	135 000 \$	Inclus des frais de consultation en publicité et promotion, site Web, graphisme et traduction. À noter qu'en 2022, la majorité de la traduction est prise en charge par l'Administration, puisqu'il s'agit davantage de traduction en lien avec les communications internes de l'entreprise que de communications externes.
Réglementation	118 148 \$	105 872 \$	239 130 \$	Inclus les frais de consultations et de réalisation de diverses études et rapports, tel que l'étude des coûts du régime de retraite, la déclaration GES, et autres études et rapports requis dans le cadre du dossier tarifaire, notamment 150k\$ pour l'étude RCAM en 2023.
Administration	10 335 \$	92 228 \$	94 441 \$	Inclus des frais de consultation en gestion des RH, et à partir de 2022, les frais de traduction des communications internes.
Nouvelles initiatives	30 390 \$	40 000 \$	50 000 \$	Inclus les frais d'étude de marché et autres études de préféabilité axées sur le développement de nouvelles sources d'approvisionnement permettant de verdier le réseau.
TOTAL	487 456 \$	496 425 \$	643 715 \$	L'augmentation en 2023 provient principalement de l'étude ponctuelle RCAM dont le coût est estimé à 150k\$.

2.2 Pour chaque nature du service rendu, veuillez justifier les dépenses pour l'année 2023.

Réponse 2.2 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse à la question 2.1 de la présente demande de renseignements.

Évolution du nombre d'ETC

Référence :

- (i) B-0036, GI-10, Document 14, p. 1
- (ii) B-0036, GI-10, Document 3.1, p. 1
- (iii) B-0036, GI-10, Document 4.1, p. 1
- (iv) B-0036, GI-10, Document 6.1, p. 1
- (v) B-0036, GI-10, Document 7.1, p. 1
- (vi) B-0036, GI-10, Document 9, p. 1
- (vii) B-4122-2020, C-FCEI-0041, p. 4
- (viii) B-0036, GI-10, Document 14, p. 1, note 5

Préambule :

(ii)

« Cause 2023 vs Prévision 2022

[...]

La variation de la charge salariale s'explique principalement par le nouveau taux de capitalisation des salaires approuvé par la Régie dans la décision D-2022-049, ayant un impact à la hausse de 444.2 (000\$), combiné à l'augmentation annuelle des salaires, l'ajout de postes et divers mouvements de personnel. »

(iii)

« Cause 2023 vs Prévision 2022

[...]

La variation de la charge salariale s'explique principalement par l'ajout de trois postes au développement de marché, combiné à l'augmentation annuelle des salaires et partiellement compensé par le nouveau taux de capitalisation des salaires approuvé par la Régie dans la décision D-2022-049, dont l'impact à la baisse sur les dépenses d'exploitation est de 100.0 (000\$). »

(iv)

« Cause 2023 vs Prévision 2022

[...]

La variation de la charge salariale s'explique principalement par le grand nombre de postes vacants en 2022 ainsi que l'effet d'une pleine année en 2023 de l'ajout d'un poste de directeur général à temps plein au 4^e trimestre de 2022, combinée à l'augmentation annuelle des salaires et partiellement compensé par le transfert de 3 postes (2 analystes et 1 spécialiste) au service de la Réglementation, suite à la réorganisation amorcée en 2022. »

(v)

« Cause 2023 vs Prévision 2022

[...]

La variation de la charge salariale s'explique par l'augmentation annuelle des salaires combinée à l'ajout de 3 postes (2 analystes et 1 spécialiste) ayant été transféré du service de l'Administration, partiellement compensée par le transfert de 2 postes (1 analyste et 1 spécialiste) de la Réglementation vers le nouveau centre de coûts « Nouvelles initiatives » et par l'abolition du poste de directeur de la Réglementation, dont les responsabilités ont été transférées à la direction générale. À noter qu'aucun salaire de la Réglementation n'est capitalisé en Cause 2023, contrairement au salaire des postes liés aux Nouvelles initiatives en 2022, ce qui s'ajoute à la hausse des salaires observée. »

(vi)

« Ajout d'un nouveau centre de coûts en Cause tarifaire 2023 dédié aux Nouvelles initiatives. Dans le cadre du présent dossier, l'allocation aux activités réglementées proposée par Gazifère se chiffre à 34.85%, selon une estimation de la répartition du temps alloué des 4 employés de ce service. À noter que cette allocation est très conservatrice puisqu'au moment de préparer le budget de ce service, certaines incertitudes demeurent quant à la nature réglementée de certaines initiatives. »

(vii)

« Cette hausse s'explique par la croissance normale des salaires et la réévaluation de la rémunération pour certains postes, mais surtout par l'ajout de trois postes et le comblement de deux postes vacants (service à la clientèle et informatique), soit une hausse de 7,3 % des équivalents temps complets. Ces ajouts de postes s'additionnent à l'ajout net de six autres postes au cours des deux dernières années (2019 : un superviseur de conformité financière, un technicien à la gestion des contrats, un ingénieur nouvelles initiatives, un analyste nouvelles initiatives, un agent de développement nouvelles initiatives, un spécialiste rétention de la

Réponses de Gazifère à la demande de renseignements #2 de la FCEI

clientèle et un représentant aux ventes; 2020 : un analyste financier) et de cinq lors des deux années précédentes (2017 : un analyste sénior, un analyste réglementation du carbone et PGEE; 2018 : un superviseur des finances, deux analystes financiers et abolition du poste de directeur général).² »

(viii)

« (5) Ajout d'un poste de représentant (comblé au 4e trimestre de 2021) et ajout du poste de commis sénior transféré du service du Développement de marché.

Questions :

3.1 Relativement à l'ajout de 1,9 ETC de cadres (i), veuillez expliquer que des mouvements de personnel puissent résulter en l'ajout de cadres sans qu'il y ait de création de nouveaux postes de cadres.

Réponse 3.1 :

Premièrement, Gazifère précise que le mouvement de personnel non-cadre vers des postes cadres sont simplement des postes à taux horaire (non-cadres) qui sont devenus des postes à salaire annuel (cadres).

Le tableau de la référence (i) présente l'évolution des postes prévus au budget entre la Cause 2022 (préparée en 2020) et la Cause 2023 (préparée en 2022). Le budget de chaque année est basé sur la liste des postes en vigueur, combinée aux ajouts de postes prévus pour l'année témoin.

En conséquence, certains changements entre les 2 budgets découlent de divers mouvements de personnel pouvant être survenus entre les mois d'avril 2020 et mars 2022. Une augmentation de 1.9 poste cadre et une diminution de 1.3 poste non-cadre donne lieu à une variation si faible que Gazifère ne l'a pas analysée plus en profondeur, puisque la complexité de cette analyse serait trop grande comparativement à la valeur de l'information qu'elle procure.

3.2 Veuillez indiquer à quels services ou centres de coûts l'ajout de ces 1,9 ETC se rapporte.

Réponse 3.2 :

Il est important de souligner qu'il s'agit d'un ajout net de 0.6 ETC, puisqu'il s'agit d'un ajout de 1.9 postes cadres, contrebalancé par le retrait de 1,3 postes non-cadres.

Afin d'indiquer les services impactés, il faudrait procéder à une analyse exhaustive de l'ajout et du retrait de certains postes dans plus d'un service, lesquels sont justifiés par diverses raisons et décisions de gestion interne. Une telle analyse demanderait un effort substantiel à Gazifère, par rapport à l'utilité de l'information qu'elle procure, considérant la non-matérialité de la variation. En effet, Gazifère

considère que l'ajout de 0.6 ETC sur un total de 117.1 ETC ne constitue pas une variation significative et ne justifie pas d'y consacrer du temps supplémentaire d'analyse.

- 3.3 De manière distincte, pour les cadres et les non-cadres, veuillez indiquer le nombre total de postes, d'ETC et de postes vacants pour les années 2021 à 2023.

Réponse 3.3 :

Gazifère ne fait pas d'analyse des postes vacants en ETC puisqu'un tel exercice serait fastidieux et onéreux, considérant le taux élevé de roulement de personnel. Une telle analyse ne présente aucune valeur ajoutée pour la gestion interne de l'entreprise. L'information qui est disponible concernant les postes vacants de 2021 a déjà été présentée dans le cadre du dossier de fermeture 2021¹ et se limite à l'effet combiné des postes vacants et autres mouvements de personnel.

Les prévisions 2022 et le budget 2023 ne prévoient aucun poste vacant car ceux-ci sont nécessaires afin d'assurer la prestation de service de Gazifère. La prémisse budgétaire des salaires de Gazifère est le plein emploi. L'impact au réel est que si des postes sont vacants, les dépenses salariales seront en baisse, mais certainement compensées par une augmentation d'autres postes budgétaires, tels que les frais de main-d'œuvre contractuelle, les frais de consultants professionnels, ou encore le surtemps payé à d'autres employés.

- 3.4 Pour chacun des centres de coûts et services, veuillez élaborer sur la croissance des activités, l'ajout de nouvelles activités ou tout autre motif qui justifie les ETC additionnels demandés, tant pour les postes de cadres que de non-cadres.

Réponse 3.4 :

La proposition de Gazifère ne peut être évaluée sur une base individuelle. En 2022, Gazifère a mis en place une importante réorganisation menant à revoir les rôles et responsabilités des différentes directions et à ajouter les ressources requises pour mener à bien autant les activités réglementées que les activités non réglementées.

Ces ressources sont nécessaires pour supporter la croissance générale de l'entreprise ainsi que les autres activités qui découlent en grande partie de la transition énergétique, tel qu'un plus grand effort en efficacité énergétique, en approvisionnement de GSR, en marchandisation de GSR, en travaux de toutes sortes notamment avec les gouvernements, les autres entités énergétiques, etc.

¹ Dossier R-4199-2022, B-0009, [GI-2, documents 1.3.1 et 1.3.3](#).

Cette nouvelle réalité d'un distributeur gazier a amené Gazifère à ces changements qui visaient principalement à :

- **Mieux organiser les services partagés, internes et externes;**
- **Mettre une emphase plus importante sur le secteur des ventes et du développement des affaires et des nouvelles initiatives;**
- **Assigner les ressources dédiées à leurs fonctions respectives afin de créer une réelle expertise interne et permettre le développement de projets plus rapidement;**
- **Assurer une redondance dans plusieurs rôles qui n'en avaient pas historiquement;**
- **Mieux intégrer les procédures d'Enbridge, ce qui professionnalise davantage les processus d'affaires et techniques de Gazifère.**

Cette proposition découle de plusieurs années d'analyse et d'étude qui ont permis de déterminer que Gazifère n'avait pas les ressources requises pour réaliser davantage que la base de ses obligations. Or, les obligations de Gazifère ont pris de l'ampleur substantiellement depuis cette période, et malgré l'ajout de quelques ressources, force était de constater que l'entreprise n'arrivait pas à livrer pour l'ensemble de celles-ci et à effectuer la transition énergétique à la vitesse voulue et souhaitée.

3.5 Relativement à la référence (iii), veuillez indiquer quels sont les efforts additionnels que prévoit réaliser Gazifère eu égard au développement de marché et quel sera le coût en salaires et autres de ces efforts.

Réponse 3.5 :

Gazifère a restructuré son service de développement de marché afin de parfaire ses capacités pour supporter la croissance et la transition énergétique.

Un élément important à cet égard est l'ajout de ressources dédiés au secteur de la plus grande consommation (industriels, grands commerciaux et institutionnels), un secteur à l'égard duquel Gazifère n'avait pas développé l'expertise historiquement. Cette expertise permettra de travailler davantage directement avec les clients eu égard au GSR, à l'efficacité énergétique ainsi qu'à leurs autres besoins liés à la transition énergétique.

Quant au développement de marché traditionnel, Gazifère prévoit en faire davantage à bien des égards, notamment en ce qui concerne l'optimisation des énergies, des propositions d'offres énergétiques à faible émission carbone, etc.

L'ensemble de ces nouvelles tâches découlent de la transition énergétique, ce qui requiert une expertise plus pointue et de dévouement. Gazifère organisé la nouvelle équipe de développement de marché en tenant compte de ces éléments.

Enfin, une nouvelle ressource 100% non réglementée a été ajoutée pour développer de nouvelles lignes d'affaires.

Les coûts additionnels de l'équipe de développement de marché sont de 234,9k\$ en dépenses salariales.

3.6 Veuillez indiquer si ce développement touche les activités réglementées et, le cas échéant, identifier les marchés concernés.

Réponse 3.6 :

Gazifère réfère l'intervenant aux réponses aux questions 3.4 et 3.5 de la présente demande de renseignements.

3.7 Veuillez expliquer en quoi les activités de soutien au marché de détail (i) se distinguent des activités de développement de marché.

Réponse 3.7 :

Les activités de l'équipe de développement de marché sont essentiellement liées au démarchage pour raccorder de nouveaux clients, pour développer de nouveaux marchés et de nouvelles lignes d'affaires, autant pour des activités réglementées que non réglementées. En complément, Gazifère réfère l'intervenant à la réponse à la question 3.5 de la présente demande de renseignements.

Le soutien au marché de détail est en fait constitué de l'équipe qui s'occupe de l'administration des ventes. Cette équipe inclus notamment des commis et des coordonnateurs qui supportent l'équipe de développement de marché sur des aspects tels que la gestion des contrats, par exemple.

3.8 Veuillez expliquer pourquoi il est nécessaire d'ajouter un poste de représentant (viii).

Réponse 3.8 :

Gazifère réfère l'intervenant aux réponses aux questions 3.4 et 3.5 de la présente demande de renseignements.

3.9 Relativement à la référence (iv), veuillez expliquer le grand nombre de postes vacants en 2022 et en indiquer le nombre. Veuillez indiquer quelles sont les hypothèses quant à ces postes vacants en 2023.

Réponse 3.9 :

La référence (iv) concerne le service de l'administration qui a eu en début d'année, entre 4 et 5 postes vacants pour une durée de quelques mois chacun. L'hypothèse 2023 est qu'aucun poste ne sera vacant, puisqu'ils sont tous essentiels au bon fonctionnement du service de l'administration.

3.10 Veuillez indiquer si ces postes vacants sont ceux qui seront transférés au centre de coûts Réglementation.

Réponse 3.10 :

Non, ces postes n'ont pas été vacants en 2022.

3.11 Relativement à la référence (v), veuillez confirmer la compréhension de la FCEI selon laquelle les deux ETC qui seront transférés au centre de coûts Nouvelles initiatives se consacrent déjà à des activités relatives à de nouvelles initiatives. Si oui, depuis quand?

Réponse 3.11 :

Gazifère le confirme. Ce transfert date depuis 2021, tel que décrit dans le dossier de Fermeture 2021. Gazifère souligne, cependant, que 100 % de ces salaires sont présentement capitalisés puisque l'ensemble des tâches exécutées par ces deux ETC sont en lien avec des projets d'investissement en capital, dont la majorité se retrouvent dans les activités non-réglées pour le moment.

3.12 Veuillez indiquer à quelles initiatives réglementées justifiant une allocation de 34,85% des coûts se consacrent les quatre ETC du centre de coûts Nouvelles initiatives et qui justifie la capitalisation de leurs charges salariales.

Réponse 3.12 :

Les initiatives réglementées sont les activités axées sur le développement de nouvelles sources d'approvisionnement de GNR. L'allocation de 34,85 % aux activités réglementées de ce centre de coûts découle d'une analyse départageant le temps qu'anticipe consacrer chaque ressource à des projets réglementés. Suite à cette évaluation du temps alloué pour chaque poste, le montant de charge salariale à allouer aux activités réglementées a été calculé et divisé par les salaires totaux de ce centre de coûts. Suivant cette répartition des salaires, le même pourcentage est attribué aux autres dépenses, lesquelles se résument principalement à des frais de consultants professionnels.

La capitalisation d'une partie des charges salariales de ces ressources découle de l'estimation du temps qu'elles consacrent aux projets d'investissements en capital à venir. Contrairement aux autres centres de coûts ayant fait l'objet de l'étude des salaires capitalisés, la capitalisation des salaires des ressources dédiées aux Nouvelles initiatives continuera, en 2023 et 2024, de s'effectuer sur la base du temps consacré aux divers projets, comme cela est le cas depuis 2021. Pour l'instant, le nombre de projets et le nombre d'employés impliqués demeurent limités. Par conséquent, il demeure simple et efficace de comptabiliser les salaires des employés du service des Nouvelles initiatives en fonction du temps réellement consacré aux divers projets en capital.

3.13 Les références (vi) et (vii) font état de multiples ajouts de postes relatifs aux nouvelles initiatives depuis 2017. Veuillez identifier l'ensemble des nouvelles initiatives réglementées entreprises depuis 2017 inclusivement, celles qui seront en cours en 2023 et le nombre d'ETC qui sera consacré à chacun d'elle en 2023.

Réponse 3.13 :

Gazifère réfère l'intervenant aux réponses aux questions 3.4 et 3.5 de la présente demande de renseignements.

Avantages sociaux

Référence :

- (i) B-0036, GI-10, Document 6, p. 1
- (ii) B-0036, GI-10, Document 6.1, p. 1

Préambule :

(ii)

« Prévision 2022 vs Réel 2021

[...]

Le tout est cependant contrebalancé par une diminution importante prévue de la bonification des employés de 549.7 (000\$).

[...]

Cause 2023 vs Prévision 2022

[...]

Cette faible augmentation s'explique principalement par une importante diminution des charges liées au régime de retraite de 550.9 (000\$),

Original : 2023-01-20

Réponses de Gazifère à la demande de renseignements #2 de la FCEI

contrebalancée par la hausse de la bonification et d'autres avantages sociaux de 418.2 (000\$), en partie occasionnée par les nouveaux taux de capitalisation des salaires approuvés par la Régie dans la décision D-2022-049 ayant un impact à la baisse sur la capitalisation. »

Questions :

- 4.1 Relativement à la référence (i), veuillez ventiler les avantages sociaux et les avantages sociaux capitalisés par le régime de retraite, la bonification et les autres avantages sociaux.

Réponse 4.1 :

La réponse à cette question se trouve à la pièce GI-10, document 13², soit les salaires et avantages sociaux capitalisés. Les avantages sociaux réglementés y sont ventilés et la portion capitalisée y est présentée.

- 4.2 Veuillez expliquer la baisse importante de la bonification en 2022

Réponse 4.2 :

La bonification est une information budgétaire qui est fournie par le service des ressources humaines d'Enbridge Inc. Bien que la bonification ait été plus élevée qu'à l'habitude en 2021, rien n'indique que le même contexte ou les mêmes résultats surviendront en 2022 et 2023.

Dépenses d'exploitation – Main d'œuvre contractuelle**Références :**

- (i) R-4032-2018, B-0398, GI-55, Document 1.3.1
- (ii) R-4122-2020, B-0021, GI-6, Document 1.3.1
- (iii) R-4122-2020, B-0288, GI-52, Document 1.3.1
- (iv) R-4199-2022, B-0009, GI-2, Document 1.3.1
- (v) R-4194-2022, B-0036, GI-10, Documents, 1, 12 et 12.1

Préambule :

À partir des références, la FCEI collige le tableau suivant.

² Dossier R-4194-2022, B-0036, GI-10, document 13, page 1 de 1.

Évolution des coûts de la main d'œuvre contractuelle (k\$)

Année	Coût	Explications
2017	1 420,6	
2018	1 766,0	La variation du coût de la main-d'œuvre contractuelle est principalement liée à un plus grand nombre d'échanges de compteurs pour les inspections gouvernementales 124.9 (000\$), des coûts plus élevés associés à l'entretien des réseaux, aux plans de signalisation et à la localisation des conduites 195.3 (000\$) et d'autres variations de moindres importances 25.2 (000\$)
2019	1539,1	La variation à la baisse du coût de la main-d'œuvre contractuelle est en partie liée à une diminution de plus de 50 % du nombre d'échange de compteurs pour les inspections gouvernementales (616 en 2019 vs. 1306 en 2018), partiellement compensée par des coûts unitaires plus élevés en 2019, pour un écart de 33.2 (000\$). Mais la principale raison est la réduction des coûts en lien avec l'entretien des réseaux, aux plans de signalisation et à la localisation des conduites par plus de 190.0 (000\$) dû à la diminution du nombre de ces activités en 2019.
2020	2 102,8	La variation s'explique, d'une part, par le fait que les frais de main-d'œuvre contractuelle avaient grandement diminué en 2019, tel que décrit au dossier R-4122-2020, B-0021, GI- 6, document 1.3.1, page 3 de 5, note 5. En 2020, la hausse des frais s'explique, partiellement, par une reprise des échanges de compteurs pour les inspections gouvernementales (833 en 2020 comparativement à 616 en 2019 et 1 306 en 2018). De plus, une dépense imprévue de 134.0(000\$) a été engendrée pour la décontamination de plomb du garage et de certains véhicules. Cependant, la principale explication de l'écart est due aux effets de la COVID-19, dont, notamment, le passage à des contrats en temps requis et matériel à partir du mois de mars 2020 (décision imposée par EGI) ainsi que les mesures de sécurité supplémentaires, ce qui nécessite plus de temps et de ressources pour exécuter le même travail.
2021	2 440,8	On constate une forte augmentation du nombre de travaux d'entretien et réparation du réseau en 2021, notamment l'altération de branchements pour un montant de 147.0 (000\$), l'inspection et réparation de valves pour 44.0 (000\$), ainsi que l'entretien et réparation de conduites pour un montant de 102.0 (000\$)
2022 (4+8)	2 320,8	Diminution anticipée de la main-d'œuvre contractuelle en 2022 suite au retour post-pandémie des contrats à taux fixes plutôt qu'horaires.
2023 (prévu)	2 357,2	Les frais de main-d'oeuvre contractuelle au montant de 619.9 (000 \$) attribuable à une évolution particulière du contexte économique. Ceux-ci se comparent davantage aux coûts actuels selon les contrats en vigueur, alors que budget de la Cause tarifaire 2022 était sous-évalué. N'eût été de la forte augmentation de ces éléments exceptionnels, Gazifère aurait proposé des dépenses d'exploitation inférieures à l'indicateur.

2024 (prévu)	2 451,1	Cette variation à la hausse s'explique par une indexation de 2.4% du budget 2024, calculée sur la base du budget 2023, et appliquée à l'ensemble des postes budgétaires, à l'exception de la main-d'oeuvre contractuelle dont l'indexation est estimée à 4% afin de tenir compte du contexte actuel de pénurie de main-d'oeuvre et d'inflation. L'impact le plus significatif se retrouve donc au niveau de la main-d'oeuvre contractuelle avec 90.1 (000\$).
--------------	---------	---

La FCEI constate une hausse significative des coûts en 2018, laquelle se résorbe en 2019 à la suite de la disparition ou de l'atténuation de ces causes.

En 2020, Gazifère justifie la hausse des coûts par la baisse de 2019 et la COVID-2019.

En 2021, Gazifère justifie les coûts par une augmentation de l'activité.

En 2022, Gazifère suggère la fin de certains effets de la COVID-19.

Questions :

- 5.1 Pour les années 2017 à 2023, veuillez indiquer les différentes activités accomplies par la main-d'œuvre contractuelle (par exemple : échanges de compteurs, entretien des réseaux, plans de signalisation, localisation des conduites, altération de branchement, inspection et réparation de valves, activité ponctuelle (spécifier la nature), etc.). Pour chacune, veuillez identifier le niveau d'activité (par exemple : nombre d'échanges de compteurs) et les coûts associés.

Réponse 5.1 :

Tout d'abord, tel que mentionné en réponse à la question 1.1 de la présente demande de renseignements, Gazifère n'effectuera pas d'analyse supplémentaire des écarts des années 2017 à 2020 puisque cela déborde du cadre du dossier tarifaire 2023-2024 dans lequel sont comparés les budgets des années témoins 2023 et 2024 à l'année historique 2021 et aux prévisions 4+8 de 2022. Gazifère ne peut pas entreprendre, au prix d'un effort raisonnable, des analyses d'écarts d'années antérieures qui ont déjà été déposées auprès de la Régie et dont les résultats ont été approuvés par cette dernière.

Voici un tableau sommaire qui présente les coûts associés à la main-d'œuvre contractuelle, par service. Puisque le montant du service des Opérations est le plus significatif, il est subdivisé selon les principales activités qui le composent, dont les coûts sont supérieurs à 50 k\$.

Réponses de Gazifère à la demande de renseignements #2 de la FCEI

Services	2021	2022 4+8	2023	Descriptions des activités prévues
Opérations				
Échanges de compteurs	74 747 \$	68 589 \$	70 845 \$	Échanges selon les obligations gouvernementales
Travaux sur compteurs	272 085 \$	251 124 \$	257 151 \$	Échanges de compteurs défectueux et autres travaux d'entretien des compteurs
Entretien du réseau	304 377 \$	280 929 \$	287 671 \$	Entretien de conduites et branchements
Localisations conduites	675 350 \$	683 324 \$	699 723 \$	Pour toute excavation sur le territoire
Altérations branchements	179 704 \$	105 861 \$	108 401 \$	Si requis ou à la demande des clients
Entretien des valves	148 497 \$	137 057 \$	140 347 \$	Inspection, entretien et réparation de valves
Appel d'urgences	157 568 \$	145 512 \$	149 005 \$	Odeurs, bruits, incendies, dommages, etc.
Détection de fuite	80 410 \$	74 215 \$	75 997 \$	20% du réseau est inspecté chaque année.
Frais administratifs	67 700 \$	62 485 \$	63 984 \$	
Autres travaux.	424 005 \$	391 341 \$	400 733 \$	La catégorie Autres travaux inclus notamment l'inspection de lignes de gaz lors d'installation d'appareils, de bris par des tiers, de puits d'accès, et autres activités liées à l'entretien du réseau.
TOTAL – Opérations	2 384 533 \$	2 200 837 \$	2 253 657 \$	Dépenses à la baisse en 2022 comparativement à 2021 et écart non matériel avec 2023
Facturation, crédit et collection	23 895 \$	32 219 \$	32 993 \$	Ouverture/fermeture de compteurs en lien avec les comptes en souffrance et autres vérifications de compteurs en lien avec la facturation.
Informatique	0 \$	40 000 \$	40 960 \$	Soutien à la production de rapports PGEE, RBQ et CRM.
Ventes	32 395 \$	47 719 \$	29 631 \$	Soutien administratif (classement, archivage, etc.).
TOTAL	2 440 823 \$	2 320 775 \$	2 357 241 \$	Dépenses à la baisse en 2022 comparativement à 2021 et écart non matériel avec 2023

Le tableau suivant démontre le nombre d'activités réalisées en 2021, basé sur l'information disponible générée de rapports issus du système comptable. Pour les autres activités, le travail requis pour refaire l'historique complet d'une année serait très fastidieux et ne peut pas être exécuté au prix d'un effort raisonnable. L'hypothèse de travail retenue au niveau des prévisions 4+8 de 2022 et du budget 2023 est que le nombre d'activités est comparable à celui de 2021.

Services	2021	Unité de mesure	Description
Opérations			
Échanges de compteurs	630	Compteurs	Échanges selon les exigences gouvernementales
Travaux sur compteurs	1 232	Interventions	Échanges de compteurs défectueux et autres travaux d'entretien de compteurs
Entretien du réseau	503	Interventions	Entretien de conduites et branchements
Localisations conduites	14 122	Localisations	Pour toute excavation sur le territoire où il y a des tuyaux de gaz
Altérations branchements	35	Altérations	Si requis ou à la demande des clients
Entretien des valves	483	Interventions.	Inspection, entretien et réparation de valves
Appel d'urgences	1 611	Appels	Odeurs, bruits, incendies, dommages, etc.
Détection de fuite			
- Conduites	262	Km	Chaque année, 20% du réseau est inspecté pour les fuites.
- Branchements	8 840	Branchements	Tous les branchements le long des conduites inspectées

- Boîtes de compteurs	1 770	Boîtes	Les boîtes de compteurs installées dans les fondations doivent être inspectées.
-----------------------	-------	--------	---

5.2 Veuillez indiquer si la nature des activités réalisées par la main-d'œuvre contractuelle a évolué depuis 2019. Le cas échéant, veuillez préciser.

Réponse 5.2 :

La nature des activités demeure sensiblement la même d'une année à l'autre.

5.3 Veuillez identifier distinctement l'impact en 2020 du passage à des contrats en temps requis et matériel à partir du mois de mars 2020 (décision imposée par EGI) ainsi que l'impact en 2022 du retour post-pandémie des contrats à taux fixes plutôt qu'horaires. Veuillez indiquer s'il demeure un impact à ce jour des effets identifiés en 2020. Si oui, de combien?

Réponse 5.3 :

Gazifère ne commentera pas l'année 2020 puisque cela déborde du cadre de l'étude du dossier tarifaire 2023-2024. Gazifère ne peut pas entreprendre, au prix d'un effort raisonnable, des analyses d'écarts d'années antérieures qui ont déjà été déposées auprès de la Régie et dont les résultats ont été approuvés par cette dernière.

L'effet du retour post-pandémie des contrats à taux fixes plutôt qu'à taux horaires est pris en compte dans les prévisions 4+8 de 2022 présentées en réponse à la question 5.1 de la présente demande de renseignements.

5.4 Veuillez identifier distinctement l'impact en 2020 des mesures de sécurité supplémentaires nécessitant plus de temps et de ressources pour exécuter le même travail.

Réponse 5.4 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse à la question 5.3 de la présente demande de renseignements.

5.5 Veuillez indiquer de quelles mesures de sécurité il est question, le moment réel ou prévu de leur retrait et l'impact sur les coûts de leur retrait.

Réponse 5.5 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse à la question 5.3 de la présente demande de renseignements.

PGEÉ – Programme de purgeurs de vapeur**Référence :**

- (i) B-0064, p. 73
- (ii) <https://www.aiche.org/sites/default/files/cep/20140143.pdf>, p. 45.
- (iii) B-0064, p. 72
- (iv) B-0063, p. 7
- (v) B-0064, p. 6
- (vi) B-0064, p. 7

Préambule :

(i)

« La projection de 2 audits effectués par année est basée sur une estimation de la clientèle Gazifère exploitant des systèmes à vapeur et qui ont suffisamment de purgeurs pour bénéficier de l’audit ainsi que la vie utile moyenne des purgeurs (6 ans). »

(ii)

« Figure 2.

Before starting the steam-trap management program, the plant should evaluate the current steam-trap practices and determine whether the optimal technologies are being used. »

(iv)

« 2.3.1 Audit pour les purgeurs à vapeur Gazifère souhaite offrir du support à sa clientèle industriel pour encourager l’adoption de mesures en efficacité énergétique dans leurs installations. Ce programme permettra de défrayer une partie des coûts pour la réalisation d’un audit sur le fonctionnement des purgeurs à vapeur et l’identification des purgeurs à vapeur devant être remplacé. Aucune aide financière ne sera offerte pour supporter les coûts du remplacement des purgeurs identifiés puisque les clients industriels auront tout intérêt à procéder au remplacement de ceux-ci lorsqu’ils ne sont plus fonctionnels étant donné l’excellent retour sur l’investissement. La problématique consiste donc davantage à la nécessité d’identifier les purgeurs défectueux et l’audit permettra de répondre à ce besoin. Ce programme cible les clients ayant les plus grands volumes de consommation et donc, le plus grand potentiel d’économies d’énergie, soit les clients se trouvant au Tarif 4, 5 et 9. Dans un prochain PGEÉ, Gazifère pourrait élargir ce programme au secteur commercial selon les résultats de cette nouvelle initiative. » (nous soulignons)

Questions :

- 6.1 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer le nombre de clients de Gazifère exploitant suffisamment de purgeurs pour être considérés dans la projection du nombre d'audits.

Réponse 6.1 :

Gazifère compte 4 clients admissibles à ce programme.

- 6.2 Veuillez indiquer la fréquence d'audit considérée pour un même client.

Réponse 6.2 :

La clientèle éligible pourrait participer une fois par année au programme.

- 6.3 Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer si Gazifère entend requérir que les entreprises évaluent leurs pratiques de gestion des purgeurs de vapeur.

Réponse 6.3 :

Gazifère n'entend pas requérir que les entreprises évaluent leurs pratiques de gestion des purgeurs à vapeur pour participer au programme.

- 6.4 Veuillez élaborer sur la pratique existante des entreprises visées en termes d'inspection et de remplacement des purgeurs de vapeur.

Réponse 6.4 :

Gazifère réfère l'intervenant aux réponses 6.5, 6.6 et 6.9 à la présente demande de renseignement.

- 6.5 Veuillez indiquer si Gazifère a contacté les entreprises visées pour connaître leurs pratiques actuelles eu égard à l'inspection et au remplacement des purgeurs de vapeurs.

Réponse 6.5 :

Gazifère n'a pas spécifiquement contacté les entreprises visées pour connaître leurs pratiques actuelles à l'égard de l'inspection et du remplacement des purgeurs à vapeur. Par contre, Gazifère a contacté un client admissible à ce programme et celui-ci a confirmé son intérêt à participer à cette nouvelle initiative. Il a également indiqué qu'à son avis, tous les clients ciblés seraient intéressés par ce type de programme. Gazifère est donc confiante d'atteindre son objectif de participation pour les années 2023 et 2024.

- 6.6 Considérant que l'inspection/remplacement des purgeurs de vapeur est hautement rentable (iii) pour le participant, même sans aucune aide financière, veuillez expliquer en quoi l'aide financière est nécessaire.

Réponse 6.6 :

L'aide financière est nécessaire pour motiver la clientèle de Gazifère à identifier les purgeurs à vapeur défectueux. Ces purgeurs demeurent systématiquement parmi les plus grandes opportunités identifiées par les études de potentiel technico-économique réalisable. Ceci vient appuyer les informations anecdotiques récoltées auprès d'autres administrateurs de programmes à l'effet que la réalisation des audits de systèmes de vapeur pour identifier les purgeurs défectueux demeurent un des freins principaux à la réalisation de ces économies d'énergie. La haute rentabilité du remplacement des purgeurs est spécifiquement la raison pour laquelle Gazifère a choisi de soutenir la réalisation des audits plutôt que le remplacement des purgeurs défectueux.

- 6.7 Veuillez indiquer sur quelle base a été établi le taux de distorsion de 25% (iii).

Réponse 6.7 :

Le taux de distorsion de 25% est une hypothèse de travail. Il a été établi sur la base du taux de distorsion du volet Étude de faisabilité du programme Appui aux initiatives.

- 6.8 Veuillez indiquer sur quelle base a été établi le taux de défectuosité de 17% (iii).

Réponse 6.8 :

Le taux de défectuosité annuel a été déterminé comme étant l'inverse de la durée de vie des mesures, établie à 6 ans.

- 6.9 Relativement à la référence (iv), veuillez élaborer sur la problématique liée à l'identification des purgeurs défectueux.

Réponse 6.9 :

Tel qu'indiqué à la réponse 6.6 de la présente demande de renseignements, des discussions avec d'autres administrateurs de programmes, le remplacement systématique des purgeurs à vapeur défectueux comme l'une des mesures principales dans les études de potentiel technico-économique réalisables et la haute rentabilité du remplacement des purgeurs défectueux, nous indiquent que l'identification des purgeurs défectueux pourrait être améliorée par l'entremise d'audits des systèmes de vapeur.

- 6.10 Veuillez produire un tableau similaire à celui de la référence (v) pour les années 2030 et 2045 et produisant les résultats illustrés à la référence (vi).

Réponse 6.10 :

Ces données sont disponibles à l'annexe A du document cité en référence.

PGÉÉ – Taux d'actualisation**Référence :**

- (i) B-0064, p. 8
- (ii) B-0054, pp. 1 et 2
- (iii) B-0064, pp. 83 et 84, tableaux 12 et 13
- (iv) B-0064, p. 85, tableau 14
- (v) B-0064, p. 87, tableau 15
- (vi) B-0064, pp. A-92 et A-93

Préambule :

- (i)

« 2.3 Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé dans l'analyse de rentabilité économique pour calculer les bénéfices sur la durée de vie des mesures est établi à 3,68 % (réel). Le taux d'actualisation est basé sur les plus récentes analyses du coût en capital prospectif après impôt de Gazifère. » (Nous soulignons)

La référence (ii) fait état d'un coût en capital prospectifs de 6,96% pour 2023 et 2024

Questions :

- 7.1 Veuillez justifier l'utilisation d'un taux d'actualisation basé sur un coût en capital prospectif de 3,68% considérant que Gazifère évalue son coût en capital prospectif à 6,96% pour les années 2023 et 2024 (ii).

Réponse 7.1 :

Pour déterminer le taux d'actualisation, Gazifère s'est basée sur son coût en capital prospectif après impôt, soit 6.08%³, duquel elle a soustrait un taux d'inflation de 2.4% pour l'exprimer sur une base réelle (hors inflation). Le coût en capital prospectif présenté à la pièce B-0054 est déterminé sur une base nominale. Il est à noter que Gazifère procède ainsi depuis plusieurs années pour déterminer le taux d'actualisation de son PGÉÉ.

³ Dossier R-4194-20222, B-0054, GI-15, document 1, page 1 de 2, colonne 5, ligne 14.

Il est d'usage courant, en matière d'analyse économique des investissements en efficacité énergétique, d'utiliser le coût moyen pondéré en capital pour déterminer le taux d'actualisation à utiliser. Par ailleurs, étant donné que les analyses sont effectuées sur une base réelle et non pas sur une base nominale, Gazifère doit soustraire l'inflation de ce taux afin de connaître les investissements requis en dollars de l'année courante.

L'utilisation d'un taux d'actualisation réel de 3.68% est équivalent à l'utilisation d'un taux d'actualisation nominal de 6.08%.

7.2 Veuillez refaire les tableaux 12 et 13 (iii) sur la base d'un taux d'actualisation de 6,96%.

Réponse 7.2 :

L'utilisation d'un taux nominal au lieu d'un taux réel n'a pas d'incidence sur le résultat des tests économiques. Il serait par contre erroné d'utiliser un taux d'actualisation nominal alors que les différents flux monétaires de l'analyse sont exprimés sur une base réelle (\$2023). Afin d'éviter de fournir des informations erronées, Gazifère ne présente pas de résultats utilisant un taux d'actualisation de 6.96%.

Par ailleurs, Gazifère utilise le coût moyen prospectif en capital (CMPC) qui tient compte des effets de l'impôt. Ceci représente les pratiques usuelles de l'industrie⁴.

7.3 Relativement à la référence (iv), veuillez indiquer si Gazifère estime que l'évaluation du prix du SPEDE (ou le prix de l'émission d'une tonne de CO₂ de manière plus générale) dans le scénario net zéro pour les années 2040 et 2050 est réaliste (sous l'hypothèse que l'objectif net zéro est effectivement atteint).

Réponse 7.3 :

Gazifère estime que le scénario soumis par son consultant est basé sur des hypothèses valables dans un contexte de transition énergétique. Elle est d'avis que le prix moyen du SPEDE post 2030 devrait augmenter de manière importante si l'on considère les efforts requis pour atteindre les objectifs en matière de réduction de GES du gouvernement du Québec.

7.4 Relativement à la référence (iv), veuillez indiquer si Dunsky estime que l'évaluation du prix du SPEDE (ou le prix de l'émission d'une tonne de CO₂ de manière plus générale) dans le scénario net zéro pour les années 2040 et 2050 est réaliste (sous l'hypothèse que l'objectif net zéro est effectivement atteint).

⁴ Voir [National Standard Practice Manual for Benefit-Cost Analysis of Distributed Energy Resources](#), August 2020, p. 5-17

Réponse 7.4 :

L'évolution du prix du SPEDE retenue dans le scénario Net Zéro n'est pas une projection, mais le résultat d'une modélisation d'une trajectoire d'interventions compatibles avec l'atteinte des cibles de carboneutralité. En pratique, certaines barrières existent à une convergence du prix du SPEDE et du coût marginal des interventions requises pour l'atteinte des cibles. En particulier, l'existence d'un « prix maximal » limite l'efficacité potentielle du mécanisme SPEDE dans le futur.

Dunsky estime que les hypothèses retenues pour l'évolution du prix du SPEDE représentent l'un des scénarios possibles.

7.5 Veuillez indiquer si Gazifère estime que les projections sur 25 ans du prix du GNR, de la proportion de GNR et de prix du SPEDE présentées et A sont valables et pourquoi.

Réponse 7.5 :

Les projections des coûts évités à l'horizon 2044 ont été basés sur la connaissance actuelle de Gazifère du marché et ont été établies de manière très conservatrice.

Concernant le prix du GNR, il appert que le marché est en pleine croissance et qu'il est difficile, voir impossible, de prédire le prix de la molécule à long terme. Conséquemment, Gazifère a choisi d'utiliser un prix conservateur, soit le prix de l'année 2023, dans la détermination des coûts évités, en l'absence de données plus probantes. Quant à la proportion de GNR, Gazifère s'est limitée à utiliser les proportions prévues par le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur même si elle est d'avis que les proportions auront probablement augmenté à l'horizon 2050. Il importe de préciser que si elle avait utilisé un prix pour la molécule GNR et des proportions de GNR plus élevées, cela aurait eu pour effet d'accroître la rentabilité du PGEÉ.

Au niveau du prix du SPEDE, les hypothèses retenues proviennent directement de sources gouvernementales, à savoir la valeur du SPEDE à l'horizon 2030 ainsi que du taux de croissance annuelle du prix plancher pour la période post 2030. Gazifère est d'avis que les valeurs du SPEDE retenues pour le scénario de référence sont conservatrices et appelées à augmenter pour la période post-2030.

PGÉE – Programmes abandonnés**Référence :**

- (i) B-0064, p. 8
- (ii) R-4122-2020, B-0037, p. 1
- (iii) R-4122-2020, B-0305, p. 1
- (iv) R-4199-2022, B-0059, p. 1
- (v) B-0064, p. 8
- (vi) B-0064, pp. 8 et 9

Préambule :

(i)

« Aérotherme à condensation, Unité de chauffage infrarouge et Régulateur extérieur de chaudière

Gazifère mettra fin, à partir du 31 décembre 2022, aux programmes Aérotherme à condensation, Unité de chauffage infrarouge et Régulateur extérieur de chaudière. Concernant les programmes Aérotherme à condensation et Unité de chauffage infrarouge, il s'agit de deux programmes avec peu de participation au cours des dernières années. De plus, le gouvernement fédéral a l'intention de rendre les normes de construction plus sévères pour ces appareils, ce qui fait en sorte qu'il ne serait plus possible d'offrir une aide financière pour l'installation de ce type d'appareil sous peu. Conséquemment, Gazifère estime qu'il n'est pas souhaitable de reconduire des programmes d'aide financière pour ce type d'équipements. Concernant le programme Régulateur extérieur de chaudière, Gazifère a pris acte des commentaires de l'évaluateur qui recommandait la fin de ce programme lors de l'évaluation de celui-ci et estime également qu'il y a peu de potentiel d'économies d'énergie via cette mesure sur son territoire⁶. D'ailleurs, Gazifère n'avait aucune préadmission en attente pour ces trois programmes au moment du dépôt du présent PGÉE. » (Nous soulignons)

Selon les références (ii), (iii) et (iv), le nombre de participants au programme Aérotherme à condensation a été de 0, 2 et 0 en 2019, 2020 et 2021 respectivement

Selon les références (ii), (iii) et (iv), le nombre de participants au programme Unité de chauffage infrarouge a été de 0, 15 et 1 en 2019, 2020 et 2021 respectivement.

(v)

« Chauffe-eau à condensation – secteur commercial

La modification 15 du Règlement modifiant le Règlement de 2016 sur l'efficacité énergétique exigera une efficacité minimale supérieure pour les chauffe-eau à condensation ayant une capacité de plus de 75 kBtu/h. Cette nouvelle norme s'appliquera pour les appareils fabriqués après le 1er juillet 2023. Gazifère

Réponses de Gazifère à la demande de renseignements #2 de la FCEI

compte donc mettre fin à ses deux volets du programme Chauffe-eau à condensation dans le secteur commercial au 31 décembre 2022 (Chauffe-eau à condensation à accumulation et chauffe-eau sans réservoir à condensation ayant une capacité de plus de 75 kBtu/h). Considérant que les objectifs de participation pour ce programme sont relativement faibles, Gazifère ne voit pas la pertinence de continuer ces mesures pour quelques mois en 2023. Gazifère entend toutefois poursuivre le volet Chauffe-eau sans réservoir à condensation pour les appareils ayant une capacité inférieure à 75 kBtu/h dans le secteur commercial en 2023 et 2024. »

(v)

« Chaudière à condensation – secteur commercial

La modification 15 du Règlement modifiant le Règlement de 2016 sur l'efficacité énergétique exigera une efficacité minimale supérieure pour les Chaudières à condensation ayant une capacité inférieure à 300 kBtu/h. Cette nouvelle norme s'appliquera pour les appareils fabriqués après le 1er juillet 2023. Considérant l'intérêt important de sa clientèle à l'égard du programme Chaudière à condensation, Gazifère prévoit poursuivre l'octroi d'aides financières pour cet appareil en 2023. De plus, considérant que le volet pour les appareils de grande capacité continuera d'être offert à sa clientèle et que le même type de client est sollicité pour ce programme, Gazifère estime pertinent de continuer de supporter l'installation de chaudières efficaces de diverses capacités tout en respectant la réglementation en vigueur. Avant d'octroyer une aide financière, Gazifère s'assurera que les appareils installés ont été fabriqués avant le 1er juillet 2023.

Gazifère entend offrir le volet Chaudière à condensation pour les appareils ayant une capacité supérieure à 300 kBtu/h dans le secteur commercial en 2023 et 2024. » (nous soulignons)

Questions :

8.1 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer à quel moment Gazifère anticipe que se concrétiseront les intentions du gouvernement fédéral eu égard aux normes de construction des aérothermes à condensation et unités de chauffage infrarouge.

Réponse 8.1 :

Gazifère n'a pas d'informations plus précises quant au moment de la mise à niveau des normes d'efficacité énergétique des aérothermes à condensation et des unités de chauffage infrarouge.

8.2 Veuillez indiquer à quel moment il est prévu que ces nouvelles normes deviendront applicables.

Réponse 8.2 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 8.1 de la présente demande de renseignements.

8.3 Veuillez indiquer à quel moment Gazifère anticipe que les appareils construits sur la base des normes actuelles ne seront plus disponibles commercialement.

Réponse 8.3 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 8.1 de la présente demande de renseignements.

8.4 Relativement aux références (ii, (iii) et (iv), veuillez expliquer l'augmentation importante du nombre de participants au programme Unités de chauffage à infrarouge en 2020 (iv).

Réponse 8.4 :

Un participant a bénéficié d'une aide financière pour l'installation, dans un même emplacement, de la totalité des unités de chauffage à infrarouge qui ont été admises au programme en 2020. Il s'agissait d'une participation exceptionnelle et aucun projet de ce type n'est prévu à nouveau, à court terme, dans sa franchise.

8.5 Veuillez indiquer le nombre de participants aux programmes Aérotherme à condensation et Unité de chauffage infrarouge pour 2022.

Réponse 8.5 :

Gazifère ne compte aucun participant à ces programmes en 2022.

8.6 Veuillez indiquer le coût administratif pour maintenir ces deux programmes en 2023 et 2024.

Réponse 8.6 :

Gazifère estime que le coût pour maintenir ces deux mesures dans le programme d'Équipements efficaces est relativement faible. Toutefois, le maintien de ces programmes entraîne une certaine lourdeur administrative et Gazifère estime qu'il n'y a pas lieu de les conserver dans son offre en efficacité énergétique.

- 8.7 Relativement à la référence (v), pendant combien de temps, à la connaissance de Gazifère, des appareils fabriqués avant le 1^{er} juillet 2023 sont-ils susceptibles de demeurer disponibles sur le marché? Le cas échéant, veuillez indiquer vos sources.

Réponse 8.7 :

Sur la base de discussions tenues par Dunsy Énergie + Climat avec des distributeurs d'équipements de chauffage climatisation dans le cadre d'autres mandats, cette période peut s'étendre de 3 à 12 mois dépendamment du type d'appareil.

- 8.8 Veuillez indiquer le coût administratif pour maintenir le programme de chauffe-eau à condensation ayant une capacité de plus de 75 kBtu/h pour les années 2023 et 2024 considérant que le programme est maintenu pour les appareils de moins de 75 kBtu/h.

Réponse 8.8 :

Gazifère a déposé une version révisée de sa preuve le 21 décembre dernier et demande maintenant le maintien de la mesure Chauffe-eau à condensation dans le programme Équipements efficaces pour l'année 2023⁵. Concernant le coût pour maintenir cette mesure pour l'année 2024, Gazifère estime que celui-ci est relativement faible.

- 8.9 Relativement à la référence (vi), veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que Gazifère n'entend pas offrir le volet Chaudière à condensation pour les appareils ayant une capacité inférieure à 300 kBtu/h dans le secteur commercial en 2023 et 2024.

Réponse 8.9 :

Gazifère entend offrir le volet Chaudière à condensation pour les appareils ayant une capacité inférieure à 300kBtu/h en 2023. Elle propose toutefois de mettre fin au programme le 31 décembre 2023, ce qui fait en sorte que ce programme ne serait pas offert en 2024.

- 8.10 Pendant combien de temps, à la connaissance de Gazifère, des appareils de moins de 300 kBtu/h fabriqués avant le 1^{er} juillet 2023 sont-ils susceptibles de demeurer disponibles sur le marché? Le cas échéant, veuillez indiquer vos sources.

⁵ Dossier R-4194-2022, B-0102, [GI-20, document 2](#) et B-0101, [GI-20, document 1](#).

Réponse 8.10 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 8.7 de la présente demande de renseignements.

8.11 Dans la mesure où le programme vise à favoriser l'installation d'un appareil efficace, quelle différence cela fait-il que l'appareil ait été fabriqué avant le 1^{er} juillet 2023 ou après? Veuillez élaborer sur la pertinence de s'assurer qu'un appareil ait été fabriqué avant le 1^{er} juillet 2023 pour les fins de l'octroi d'une aide financière.

Réponse 8.11 :

Après vérifications, Gazifère estime qu'il est effectivement peu pertinent d'effectuer cette vérification. Gazifère dépose donc la pièce GI-20, document 1 révisée afin de retirer cette mention.

8.12 Veuillez indiquer le coût administratif pour maintenir le programme de Chaudière à condensation ayant une capacité de moins de 300 kBtu/h pour les années 2023 et 2024 considérant que le programme est maintenu pour les appareils de moins de 300 kBtu/h et plus.

Réponse 8.12 :

La mesure Chaudière à condensation ayant une capacité de moins de 300 kBtu/h est déjà incluse dans l'offre de programmes pour l'année 2023. Pour l'année 2024, Gazifère estime que le coût administratif pour maintenir cette mesure serait relativement faible.